

Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 4 mars 2026.

Présents : Alain ARGILIER, Elsy ROUSSET, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Mélody QUET, Grégory MAURIN, Nicole TEISSIER, Pierre MORATI

Absent : Sylvestre VINCENT, Valérie BLANC,

Secrétaire de Séance : Christine DOUTRES

Secrétaire de Mairie : Chantal PRIVAT

➤ Ordre du jour.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2026
- Compte rendu des réunions diverses.
- Information : compte rendu du recensement 2025
- Motion AMF : Finances et Libertés locales
- Délibération : convention d'adhésion au service de médecine préventive
- Délibération : Convention du centre de gestion : conseil et ingénierie en prévention des risques professionnels
- Délibération : Mise en place d'un congé pour enfant malade pour les agents de la commune
- Délibération : Modification des statuts communautaires
- Délibération : Approbation du rapport CLECT 2025
- Délibération : SDEE – implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybride rechargeables au réseau REVEO
- Délibération : adressage rue de la Commune
- Information : planning des présences lors du bureau de vote pour les élections
- Questions diverses

➤ Ajout de point

Le Maire propose aux Conseillers de rajouter deux points à ce Conseil Municipal :

- Le vote du nom d'une rue pour l'adressage
- La création du poste de rédacteur à la place de celui d'adjoint administratif

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le rajout de ces deux points

Vote : Pour 8/8

➤ Vote du poste de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le secrétaire de séance : Mme Doutres est désignée secrétaire de la séance de ce Conseil Municipal du 4 mars 2026.

Vote : Pour 8/8

➤ Approbation du Conseil Municipal du 09 février 2026.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

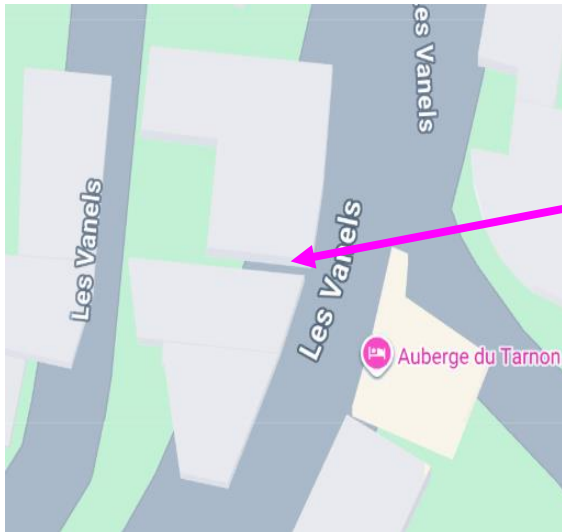
Vote : Pour 8/8

➤ Compte-rendu des réunions diverses

- SMESL – 09/12/2025 et 24/02/2025
- Communauté de Communes : séance ordinaire
- Commission de réunion de révision de la liste électorale : le 20/02/2026

Pas de Vote.

➤ **Délibération : dénomination d'une rue des Vanel**



Rue de l'Estrangladou

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le nom de cette rue des Vanel

Vote de la dénomination d'une rue des Vanel : DE_009_2026 : Pour 8/8

➤ **Délibération : création d'un poste de rédacteur**

Dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie, le poste d'adjoint administratif de 2eme classe va être supprimé d'ici la fin 2026.

Il va être remplacé par le poste de Rédacteur de catégorie B.

Le contrat territorial actuel d'adjoint administratif doit être renouvelé, il est donc proposé de créer un poste de Rédacteur à compter du 01/05/2026

Ce changement de statut ne modifie en rien la masse salariale de ce poste et ne change pas le travail de Secrétariat de Mairie - poste polyvalent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial (catégorie B) à temps non-complet à raison de 25 heures hebdomadaires (25/35èmes) à compter du 01/05/2026 pour assurer les fonctions de secrétaire général(e) de mairie.

L'effectif reste inchangé : poste administratif = 2

Vote de la création d'un poste de rédacteur : DE_010_2026 : Pour 8/8

➤ **Délibération : Admission en non valeurs.**

Des demandes d'admission en Non-Valeur ont été déposées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIERE, Trésorier de Florac, ci-dessous :

- Liste 7722450612/2026 en date du 27/02/2026 pour un montant de 173.25 € en Admission en non-valeur de créances prescrites (c'est à dire dont la date ne permet plus de relancer et récupérer ces titres)
- Liste 7729060612/2026 du 27/02/2026 pour un montant de 2759.96 €.

Toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier, dans les délais règlementaires.

Il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande d'admission en non-valeur, présentées par Monsieur le trésorier de Florac - pour un montant de 173.25 € au compte 6542 et 2759.96 € sur le compte 6541 sur le Budget Principal de la Commune.
- **DE DIRE** que les Crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6541 et 6542 du Budget Principal de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir

Vote de l'admission en non-valeur - DE_011_2026 : Pour 8/8

➤ Délibération Provision pour créances douteuses.

Mme Mélanie LAURES, Inspectrice des Finances Publiques et conseillère aux décideurs locaux propose de mettre en provision pour créances douteuses d'après la liste établie le 13/02/2026 la somme de **1974.83 €**.

Cette somme a été calculée en appliquant un taux de dépréciation de 100 % pour les années de 2008 à 2021, puis de 25% en 2024 soit un total de 4 197.41 € à laquelle doivent se déduire les admissions en non-valeur pour 173.25 € et 2759.96 €. Il en reste un solde de provisions de 1974.83 €.

La dépréciation pour créances douteuses doit être prévue pour **1974.83 €** au compte 6817 (chapitre réel 68).

Pour information, ces sommes peuvent encore être recouvrées

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** d'admettre en provision pour créances douteuses les titres de recettes faisant l'objet de la présentation en provision pour créances douteuses, présentée par Madame Mélanie LAURES de la DGIFP de Florac - pour un montant de 1 974.83 € au compte 6817 sur le Budget Principal de la Commune.
- **DE DIRE** que les Crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 68 article 6517 du Budget Principal de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir

Vote pour l'admission en créances douteuses – DE_012_2026 : 8/8

➤ Délibération : Adoption du Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Il devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026. (Article L1612-31 du CGCT)

Le résultat de l'exercice correspond au solde entre les **Recettes** et les **Dépenses** exécutées au cours de l'exercice :

Le résultat de l'exercice 2025 est dans le Compte Financier Unique et permet son affectation sur l'exercice 2026 pour le Budget principal.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat de clôture		149 880,72	121 647,99			28 232,73
Restes à réaliser	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Total cumulé	0,00	149 880,72	181 647,99	60 000,00	60 000,00	88 232,73
Résultat définitif		149 880,72	121 647,99			28 232,73

Pour Mémoire	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	33 887,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	149 880,72
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	149 880,72
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	149 880,72
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	121 647,99
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	28 232,73
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Monsieur le Maire n prend pas part au Vote

Mme Doutré préside pour ces délibérations

Mme Rousset est secrétaire pour ces délibérations

Vote pour l'adoption du CFU 2025 – DE_013_2026 : 7/7

Vote pour l'affectation du résultat – DE_014_2026 : 7/7

➤ Délibération - Budget prévisionnel 2026.

✓ Vote des participations

1. Participation des communes. Année scolaire 2024/2025 Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2024/2025 ; Les communes dans lesquelles sont domiciliées les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage. L'assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 350 € pour l'année scolaire 2024/2025), soit 670 € multiplié par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'ACCEPTER de voter la quote-part communale de **2010 €**.

Vote pour la participation aux frais de transports – DE_015_2026 : 8/8

2. La Commune de Vébron, est membre du SIVU de la Can de l'Hospitalet pour le captage, traitement et distribution d'eau de l'eau sur cette partie de la commune. Lors du Conseil Syndical du SIVU de juin 2020 il a été arrêté une clé de répartition des frais qui était la suivante :

- 42 % pour Bassurels,
- 20 % pour le Pompidou,
- 38 % pour Vébron.

Les délégués pour représenter la commune (2 titulaires et 2 suppléants) au Conseil syndical doivent être renommés lors du premier Conseil Municipal de l'élection du Maire.

Il est donc demandé au conseil Municipal d'approuver l'adhésion au SIVU de la Can de l'Hospitalet et de mettre au crédit du budget en cours 2026 les sommes nécessaires aux diverses participations syndicales soit **1 400 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'ACCEPTER de voter l'adhésion de la Commune au SIVU de la Can de L'Hospitalet.

D'APPROUVER le montant total des participations de 1400 € inscrit au budget en cours 2026.

Vote pour la participation au SIVU de la Can de l'Hospitalet – DE_016_2026 : 8/8

3. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Association des Maires de France, elle a pour objet :

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Outre la base documentaire, comprenant, notamment, de nombreuses notes d'analyse ou des documents types, l'AMF propose des outils exclusifs de simulation des conséquences financières de la baisse de la DGF ou de recomposition des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

L'Association publie des périodiques comme le magazine Maires de France, la newsletter quotidienne gratuite www.maire-info.com, la newsletter hebdomadaire gratuite AMFinfo consacrée à l'actualité de l'Association ainsi qu'une newsletter bi-mensuelle, dédiée à l'actualité intercommunale, IntercoActu, elle aussi gratuite.

Enfin, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité organise régulièrement des événements thématiques, auxquels ses adhérents sont conviés, ainsi que son Congrès annuel (11 000 participants), adossé au Salon des maires et des collectivités locales (50 000 visiteurs).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de population de la commune et vient s'inscrire dans la somme totale prévue au budget de 2026 pour l'ensemble des participations de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'ADHERER à l'Association des Maires de France pour 2026,

Vote pour l'adhésion à l'AMF – DE_017_2026 : 8/8

4. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes demandes de subventions d'associations.

Association ADMR 200,00 €

Association Arc en ciel 100,00 €

CINECO 400,00 €

ECRAN CEVENOL 4 000,00 €

FOYER RURAL LES CASTORS de Vebron 2 000,00 €

Foyer Socio-Educatif Collège 180,00 €

La Farine du Méjean 100,00 €

Monsieur le Maire propose de doter une ligne budgétaire de 7 800 € pour les subventions de l'année 2026 Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget de la commune. Le Conseil municipal, Il est demandé au Conseil Municipal de :

DECIDER d'attribuer 7800 € au compte budgétaire pour les dotations aux subventions pour l'exercice 2026

DECIDER de donner les sommes aux associations listées ci-dessus pour l'années 2026

Vote pour la dotation aux subventions pour les associations 2026 – DE_018_2026 : 8/8

➤ **Délibération fiscalité locale – vote des taxes.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Chaque année les taxes de la commune sont revalorisées de 1%

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit

- Taxe Foncière Bâtie : 35.82 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 156.72 %
- Taxe d'Habitation : 10.28 %

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Il est demandé au Conseil Municipal

De DECIDER d'augmenter de 1% le taux des taxes cette année, et de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme cité ci-dessus

L'état 1259 sera transmis aux services préfectoraux

Vote des taxes locales – DE_019_2026 : 8/8

➤ **Délibération Budget primitif 2026.**

Budgde de fonctionnement

BUDGET Principal 2026			
DEPENSES	BUDGET PRINCIPAL 2026	RECETTES	BUDGET PRINCIPAL 2026
011 Charges à caractère général	162 380,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	28 232,73
012 Charges de personnel et frais	150 700,00	013 Atténuations de charges (3)	-
014 Atténuations de produits	26 930,00	016 APA	-
016 APA	-	017 RSA / Régularisations de RMI	-
017 RSA / Régularisations de RMI		70 Prod. Services, domaine, ventes diverses	9 100,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 658	43 963,21	73 Impôts et taxes (sauf 731)	-
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus		731 Fiscalité Locale	145 000,00
Total des dépenses de gestion courante	383 973,21	74 Dotations et Participations	211 422,00
66 Charges financières	5 400,00	75 Autres produits de gestion courante	50 000,00
67 Charges spécifiques	500,00		
68 Dotations aux provisions, dépréciations	1 974,83		
Total des dépenses de fonctionnement	391 848,04	Total des recettes de fonctionnement	443 754,73
023 Virement à la section d'investissement	50 440,69	042 Opération d'ordre de sections à sections	-
042 Opérations ordre transf. Entre sections	1 466,00		-
043 Opérations ordre intérieur de la section	-		-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnemen	51 906,69	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	-
TOTAL	443 754,73	TOTAL	443 754,73

